

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 31. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.) . . . fr.	45,000 »	
Art. 32. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat à la Société concessionnaire du chemin de fer de Hasselt-Maeseyck; minimum de produit garanti par l'Etat à la Société nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale d'Ostende-Nieuport-Furnes. (Crédit non limitatif.) . . .	150,000 »	
Art. 33. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) . . . fr.	177,000 »	
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt . . .	7,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
Art. 34. Rémunération en matière de milice (loi du 21 mars 1902), y compris les prélèvements autorisés par l'article 2 de la loi du 26 août 1903 (fonds spécial des volontaires de réserve. Exercice 1907 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.) . . .	14,031,000 »	
Art. 35. Pensions diverses . . .	15,000,474 »	
Art. 36. Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'Etat de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren. . .	14,698 10	33,999,172 10
Art. 37. Pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées . .	4,389,000 »	
Art. 38. Pensions de l'ancienne caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances . . .	564,000 »	
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
Art. 39. A. Intérêts à 3 p. c. dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor. . . fr.	1,453,000 »	
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos . . .	3,000 »	
Art. 40. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale . . .	3,050 »	2,306,050 »
Art. 41. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 3 p. c. sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation . . .	850,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget de la dette publique. . . fr.		168,608,081 28

131. — 14 juin 1907. — Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1907 (1). (Monit. du 27 juin 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-

tère des affaires étrangères, pour l'exercice 1907, est fixé à la somme de trois millions neuf cent sept mille quarante-trois fr. (3,907,043), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des affaires étrangères, M. J. DAVIGNON.)

(1) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4v. — Rapport, n° 47. — Amendements, n° 87.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1907, p. 873 à 876.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 38. — Rapport, n° 54.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 31 mai 1907, p. 235 à 243. Séance du 5 juin 1907, p. 260 à 265. (Note du *Moniteur*.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1907.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
Première section. — Dépenses ordinaires.				
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.				
Art. 1er. Traitement du ministre	fr.	21,000 »	586,740 »	
Art. 2. Personnel des bureaux; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours.		462,710 »		
Art. 3. Matériel.		60,000 »		
Art. 4. Fonds secrets		13,000 »		
Art. 5. Achat de décorations de l'Ordre de Léopold		30,000 »		
CHAPITRE II. — LÉGATIONS.				
Art. 6. Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais de représentation et de logement et indemnités à quel- ques agents non rétribués :				
	Traitement.	Frais de représen- tation et de logement.	Total.	
A. Allemagne	21,000 »	50,000 »	71,000 »	1,354,000 »
B. Autriche-Hongrie	21,000 »	50,000 »	71,000 »	
C. Brésil	16,000 »	20,000 »	36,000 »	
D. Chine	16,000 »	30,000 »	46,000 »	
E. Danemark et Norvège	21,000 »	12,000 »	33,000 »	
F. Espagne	21,000 »	18,000 »	39,000 »	
G. Etats-Unis	21,000 »	45,000 »	66,000 »	
H. France	21,000 »	50,000 »	71,000 »	
I. Grande-Bretagne	21,000 »	50,000 »	71,000 »	
J. Grèce	16,000 »	11,000 »	27,000 »	
K. Italie	21,000 »	25,000 »	46,000 »	
L. Japon	21,000 »	20,000 »	41,000 »	
M. Grand-duché de Luxem- bourg	16,000 »	4 000 »	20,000 »	
N. Maroc	16,000 »	12,000 »	28,000 »	
O. Mexique	16,000 »	20,000 »	36,000 »	
P. Pays-Bas	21,000 »	25,000 »	46,000 »	
Q. Perse	16,000 »	20,000 »	36,000 »	
R. Portugal	21,000 »	12,000 »	33,000 »	
S. Roumanie	21,000 »	13,000 »	34,000 »	
T. Russie	21,000 »	50,000 »	71,000 »	
U. Saint-Siège	21,000 »	19,000 »	40,000 »	
V. Serbie	21,000 »	11,000 »	32,000 »	
W. Suède	21,000 »	12,000 »	33,000 »	
X. Suisse	21,000 »	6,000 »	27,000 »	
Y. Turquie	21,000 »	20,000 »	41,000 »	
Traitement d'un ministre ré- sident occupant le poste d'agent et consul général au Caire	16,000 »	12,000 »	28,000 »	
Traitements des conseillers et secrétaires	217,000 »	»	217,000 »	
Augmentations éventuelles aux agents promus dans l'année et indemnités à quelques agents non rétri- bués	14,000 »	»	14,000 »	
737,000 »	617,000 »	1,354,000 »		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — CONSULATS.		
Art. 7. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50.000 francs, les sommes restées sans emploi. fr.	1,046,900 »	1,046,900
CHAPITRE IV. — FRAIS DE VOYAGE.		
Art. 8. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses .	160,000 »	160,000
CHAPITRE V. — DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
Art. 9. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	16,000 »	496,400
Art. 10. Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences.	136,200 »	
Art. 11. Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.	210,000 »	
Art. 12. Frais de chancellerie; allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national . .	56,000 »	
Art. 13. Garde militaire de la légation belge à Pékin	78,200 »	
CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 14. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au budget	75,000 »	79,700
Art. 15. Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage	4,000 »	
Art. 16. Quote-part de la Belgique, pour l'antépénultième des années écoulées, dans les frais du bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves	700 »	
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.		
Art. 17. Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du <i>Recueil consulaire</i> et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie .	107,000 »	173,233
Art. 18. Musée commercial: échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque	20,000 »	
Art. 19. Service de l'émigration	30,000 »	
Art. 20. Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers.	6,833 »	
Art. 21. Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau permanent et de la Commission internationale des sucres.	3,500 »	
Art. 22. Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	10,000 »	
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÈRÉES.		
Art. 23. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	2,000 »	

1907.

6

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 24. Secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	6,000 »
Art. 25. Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	4,000 »	
Total du budget du ministère des affaires étrangères. . fr.		3,907,043 »

132. — 21 juin 1907. — Arrêté royal
créant dans les écoles de bienfaisance
de l'Etat des emplois de contremaître et
fixant leurs traitements et émoluments.
 (Monit. du 19 juillet 1907.)

Léopold II, etc. Vu l'avis de la commission instituée pour la réorganisation de l'enseignement professionnel dans les écoles de bienfaisance de l'Etat;

Vu notre arrêté du 12 décembre 1896 et le règlement général des écoles de bienfaisance de l'Etat, approuvé par notre arrêté du 9 janvier 1906;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est créé, dans les écoles de bienfaisance de l'Etat, des emplois de contremaîtres auxquels sont attachés les traitements et émoluments ci-après :

GRADES ET EMPLOIS.	RUYSSSELEDE.				SAINT-HUBERT, YPRES ET MOLL.			
	TRAITEMENTS.		ÉMOLUMENTS POUR LA PENSION.		TRAITEMENTS.		ÉMOLUMENTS POUR LA PENSION.	
	Mini- mum.	Maxi- mum.			Mini- mum.	Maxi- mum.		
1 ^o Contremaître chargé uniquement de la direction d'un ou plusieurs ateliers.	1,150	2,150	Logement	250	1,500	2,500	Soins médicaux . .	50
			Feu et lumière . . .	100				
			Soins médicaux . . .	50				
2 ^o Contremaître chargé en outre de la technologie ou du dessin professionnel.	1,400	2,400	Logement	250	1,750	2,750	Soins médicaux . .	50
			Feu et lumière . . .	100				
			Soins médicaux . . .	50				
3 ^o Contremaître chargé des trois enseignements : technologie, dessin professionnel et travail manuel.	1,650	2,650	Logement	250	2,000	3,000	Soins médicaux . .	50
			Feu et lumière . . .	100				
			Soins médicaux . . .	50				

Art. 2. Une indemnité annuelle de 350 francs, représentant la valeur du logement, du chauffage et de l'éclairage, sera allouée aux contremaîtres de l'école de bienfaisance de l'Etat, à Ruyssselede, aussi longtemps qu'une habitation ne pourra être mise à leur disposition.

Art. 3. Les contremaîtres de la première catégorie pourront, en dehors de leurs fonctions, être chargés d'un service de surveillance pendant le jour.

Notre ministre de la justice (M^e J. RENKIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.